

• **CLAUSE GÉNÉRALE**

Toute dérogation ou modification aux présentes conditions devra faire l'objet d'un accord écrit de notre part ;

En cas de confirmation de commande écrite par la société, les seules dispositions de celle-ci seront applicables aux engagements de la société.

• **CONFIRMATION DE COMMANDE**

La confirmation de commande devra être contrôlée attentivement par le client (raison sociale, adresse, nature des produits, quantités, dimensions, coloris, options), **toute anomalie devant nous être signalée dans les 48 heures par mail dans le délai imparti indiqué en bas de notre confirmation de commande**. Une nouvelle confirmation de commande corrigée sera envoyée et régira la bonne fin de la commande. **Passé ce délai de 48 heures et en cas de modification ou d'annulation un montant forfaitaire de 50€ sera appliqué. Aucune modification ou annulation n'est possible après 5 jours**

TOUTE COMMANDE ou CONTRAT ou ORDRE DE MISSION D'ACHAT VAUT ACCEPTATION D'OFFICE DE NOS CONDITIONS GÉNÉRALES ET DE GARANTIES

Un acompte pourra être demandé si le montant de la couverture assurance-crédit est dépassé, le solde restant aux conditions habituelles de facturation. Tout client non couvert par l'assurance, règlera la totalité de la commande avant départ de la marchandise.

• **DÉLAIS DE LIVRAISON**

Les délais de livraison convenus par la Société ne sont donnés qu'à titre indicatif ; les retards éventuels ne donneraient pas le droit à l'acheteur de notifier la résiliation de la commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages-intérêts.

• **PRIX** : A défaut d'indications particulières (voir rambarde ou livraison vitrage), les prix, ci-dessous, s'entendent en 2024 (sauf augmentation du tarif en vigueur) :

- Emballage compris
- Franco de port 1000 € net HT Public France
- Hors franco participation de 85 € HT Public France
- Livraison sur chantier 135 € HT Public France
- Livraison quincaillerie La Poste suivant tarif et transport GLS ou Fedex en vigueur
- Livraison CORSE ou EUROPE sur devis
- Livraison Gamme KARTICAL vitré -> 0 à 5 ml = 430 € HT Public France - 5 à 10 ml = 261 € HT Public France
+ 10 ml = FRANCO

• **TRANSPORT ET MARCHANDISES**

Quel que soit le mode de facturation, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et de faire toutes réserves auprès du transporteur, sur le bordereau de livraison et par lettre recommandée avec accusée de réception dans les **48 heures** de la livraison conformément à l'**article 105 et 106 du code du commerce** dans tous les cas d'avarie (perte, casse, vol, etc.). **Aucune réclamation, ni retour de marchandises, ne saurait être pris en considération passé le délai de 48 heures après livraison, sauf acceptation écrite de la Société.**

• **FACTURATION**

La facturation dans le cadre d'une livraison par transporteur se fera au maximum 2 jours après le jour de l'enlèvement des marchandises.

La facturation dans le cadre d'un enlèvement « USINE » ou stockage par ROTHE se fera la semaine suivante (le client étant prévenu de la disponibilité de sa commande par le bordereau de livraison fourni par notre service Administration Des Ventes).

• **RÉCEPTION DE MARCHANDISES**

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, **les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité** du produit livré par rapport au produit commandé ou au bordereau d'expédition, **doivent être formulées par écrit dans les dix jours de l'arrivée des produits. Faute de réclamation dans ce délai, la réclamation ne sera pas prise en considération.**

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés (photos). Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin (ne sera pas pris en compte par la société Rothe : chocs, rayures ou toute autre nature pouvant être liées au transporteur ou au stockage du client).

• **RETOUR DE MARCHANDISES**

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

En cas de contestation sur des marchandises livrées par nous, il est convenu que nous disposerons de 15 jours après réception de la réclamation de l'acheteur pour procéder éventuellement sur place aux contestations et examens nécessaires.

Lorsque que la Ste Rothe accepte des retours de marchandises, un avoir pourra être consenti si la marchandise est retournée en bon état.

• **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les marchandises sont payables à la Ste ROTHE sas selon les conditions préalablement déterminées lors de la commande.

• **RETARD DE PAIEMENT**

Tout retard de paiement de plus de trente jours entrainera l'application de la clause pénale, soit une majoration de 20 % de la somme impayée ainsi que la facturation des frais annexes.

• **CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

Le transfert de propriété des marchandises livrées est subordonné au paiement intégral du prix par l'acheteur à l'échéance (loi n° 80.335 du 12 mai 1980). **L'acheteur ne pourra procéder à la revente ou à l'incorporation des dites marchandises tant que le prix n'aura pas été intégralement payé à ROTHE sas.**

Bon pour accord

Fait à :

le :

Signature client :

• **CONTESTATION**

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation des présentes conditions, les parties conviennent que seul le tribunal de commerce d'Auxerre sera compétent même en cas de demande incidente ou de pluralité de défendeurs. Aucune contestation ne pourra être prise en compte lorsque les caractéristiques du produit changent suite à des modifications de produit intervenant dans l'amélioration soit du produit, soit de production ou d'un changement d'approvisionnement fournisseur. En cas de proposition commerciale écrite par ROTHE sur une ou des contestations de votre part, il est impératif de répondre par courrier avec accusé de réception dans un délai maximum de 3 mois. Passé ce délai, le dossier et la proposition seront considérés comme nul et non avenu.

• **CONDITIONS DE GARANTIE PRODUIT**

Une garantie de 2 ans s'applique uniquement sur les accessoires et hors pièces d'usures courantes (voir notice). La garantie des produits est uniquement sur tous vices de fabrication, sont exclus les soudures de type point, exemple sur les barreaux, panneaux, etc... ces points sont soumis à de fortes contraintes de dilation, et ceux-ci sont susceptibles de se fendre ; cette possible fissure n'est que superficielle et ne met pas en péril la solidité ou la vie du produit. De ces faits, ils ne rentrent pas dans notre garantie.

• **NOTRE GARANTIE DÉMARRE À LA DATE DE NOTRE FACTURATION**

- Les accessoires, motorisations, ou tous autres produits achetés ou sous traités sont garantis selon les conditions du fabricant.
- Nos articles, avant la pose, devront être **IMPERATIVEMENT** déballés, stockés et être constamment à l'abri du soleil, des intempéries ou de toute variation importante d'hygrométrie et calorimétrie pouvant engendrer des déformations ou des fortes variations de coloris, ou d'altération de la couche primaire de laquage.
- Ils devront être posés suivant TOUTES LES REGLES DE L'ART, et en respectant la notice de pose, les jeux de fonctionnement pour tenir compte de la dilatation des matériaux. Le non-respect d'une ou plusieurs de ces conditions, nous dégage de toute responsabilité en excluant toute garantie.
- Cette garantie s'applique pour autant que le matériel ait été utilisé dans des conditions normales et conformément à sa destination.
- Dans le cas où la garantie est appliquée, le démontage et remontage devra être fait par l'installateur, en aucun cas par ROTHE.
- La garantie ne couvre pas les frais de démontage, de réinstallation et de logistique des produits.
- Aucun retour ou reprise de matériel ne peut être effectué sans un accord préalable écrit par ROTHE
- Le matériel bénéficie en tout état de cause, de la garantie légale contre les conséquences des défauts ou vices cachés conformément aux articles 1641 et suivant, du code civil.
- **Toute réclamation est à présenter par écrit au plus tard dans un délai de 48 heures après réception de la marchandise, auprès de notre Société qui pourra, si la marchandise est défectueuse, remplacer les pièces concernées. Si cette réclamation porte sur une avarie de transport, un courrier recommandé avec accusé de réception devra être adressé sous 48 heures directement au transporteur concerné " noter sur le bon de livraison NATURE AVARIE ou voir ci-dessous". A noter que la mention « sous réserve de » n'est aucunement valable et recevable par les transporteurs et notre Société.**
- **Aucune commande faite sur mesures spéciales ne peut faire l'objet d'une annulation.**
- Au titre de cette garantie, votre matériel sera réparé ou échangé (au seul choix de ROTHE) et renvoyé à votre adresse gratuitement en France uniquement. Aucun matériel de remplacement provisoire ne sera fourni pendant le délai de réparation.
- La réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie indiquée ci-avant ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie.

• **SONT EXCLUS DE NOS GARANTIES**

- Les casses ou dysfonctionnement dus, à des défauts ou détériorations provoqués par le transport,
 - au non-respect des consignes de pose et d'utilisation ou d'entretien suivant notre carnet de pose et d'entretien,
 - à une cause extérieure (choc, foudre, incendie, vandalisme, malveillance, dégâts des eaux de toute nature, contact avec des liquides divers ou tout agent nuisible, etc..),
 - à des modifications effectuées sans accord écrit par ROTHE,
 - à un défaut d'entretien courant, tel que décrit dans nos documentations et la notice de pose remises avec le matériel,
 - aux mauvaises conditions de stockage,
 - à l'usure normale du matériel ainsi que des accessoires,
 - aux travaux d'exploitation courante : livraison, mise en place, changement de quincaillerie
 - au mauvais montage ou réglage de la motorisation,
 - aux dégradations provoquées par une motorisation non adaptées,
 - l'utilisation d'une motorisation par vérin ou vis sans fin, motorisation à bras ou enterré sans butée mécaniques de fin de course intégrées en ouverture ou en .
- Sous réserve des dispositions légales impératives, ROTHE n'assume aucune garantie explicite ou implicite, autre que celle expressément prévue ci-dessus. Notamment ROTHE ne prend aucun engagement et ne consent aucune garantie sur la qualité ou la performance du matériel pour quelque usage particulier que ce soit.
- La responsabilité de ROTHE, quelle qu'en soit la cause, est limitée au prix du matériel payé par le client facturé par ROTHE. En aucun cas, ROTHE ne répondra à des dommages moraux, et/ou matériel, et/ou indirects (y compris notamment perte de commandes, pertes de bénéfices, manque à gagner, atteinte à l'image, ou tout autre préjudice financier ou commercial) au titre ou non de la garantie.

Les dispositions ci-dessus sont applicables uniquement sur la COMMUNAUTE EUROPEENNE.

• **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE POSE**

Nous livrons des visseries de fixations pour certains de nos produits. Celles-ci sont prévues pour une fixation dans du béton à 350kg/m³ minimum ou brique pleine ou parpaing plein sur une épaisseur minimum de 80mm. Pour tout autre matériau, vous devez changer ou adapter la visserie ou les points de fixation pour être en conformité avec la norme NFP 01013.

ROTHE ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la fixation du produit sur son support. L'installateur devra installer les produits selon les règles de l'Art.

Bon pour accord

Fait à :

le :

Signature client :

• **CONDITIONS DE GARANTIE LAQUAGE**

Notre thermo laquage polyester est garanti 5 ans classifié 2 et 2 ans classifié 1 contre tout défaut de décollement, écaillage, cloquage, corrosion, à compter de la date de facturation de de la Société ROTHE et sous certaines conditions.

SONT EXCLUS DE NOS GARANTIES

Sont exclus de notre garantie, les dommages éventuels occasionnés par l'exposition au sel, ou à une atmosphère agressive (rejets industriels, aspersions de dés herbants ou tout autre produit corrosif, déjections animales, ciment, plâtres, etc...), toutes altérations de la couche de protection par un phénomène extérieur, le nettoyage avec des produits agressifs, les effets des UV, des pluies ou de la pollution qui provoquent une délamination, un éclaircissement, des résines entourant les pigments. (ces pigments se retrouveront directement exposés aux éléments extérieurs : vous pouvez les retrouver dans ce cas sur un chiffon lors d'un essuyage : il s'agit d'une phénomène naturel).

Pour retarder ce phénomène, il est obligatoire de nettoyer jusqu'à 1 fois par trimestre à l'eau claire vos produits et ce, dès l'installation.

• **GARANTIES RÉDUITES**

- La garantie sera réduite à 2 ans, même thermolaqué classe 2, lorsque l'installation est entre 7 à 12km du front de mer ou d'un estuaire
- Aucune garantie ne sera appliquée pour tous produits situés entre 0 et 7 km du front de mer.

• **Un défaut de laquage ne peut pas être considéré et être valorisé comme suit :**

- Le revêtement sur les surfaces significatives ne peut comporter aucune rayure atteignant le métal.
- Lorsque le revêtement sur les surfaces significatives est examiné sous un angle oblique de 60° environ, aucune rugosité excessive, ligne de coulures, bulle, peau d'orange, inclusion, cratère, boursouffure, tache, piqûre, griffe et autres défauts éventuels ne doivent être visibles à une distance de 3 mètres. (norme qualicoat)
- Le revêtement sera d'une teinte et d'une brillance uniforme avec un bon pouvoir couvrant inspecté sur le chantier et regardé à au moins 3 mètres.

• **CONDITIONS D'ENTRETIEN DE NOS PRODUITS**

- Il est important d'entretenir vos produits thermolaqués, pour son aspect, sa durabilité et pour atténuer le vieillissement naturel de la peinture.
- Il vous faut utiliser une éponge non abrasive, une eau claire, un produit de nettoyage inerte proche d'un PH de 7.
- Il est impératif après entretien, de faire un bon rinçage de votre produit et de l'essuyer.
- Il ne faut en aucun cas utiliser de produits à base de solvant ou de produits abrasifs et agressifs
- Il ne faut en aucun cas faire un lavage avec un appareil haute pression
- Il ne faut en aucun cas faire un entretien si les surfaces à nettoyer sont chaudes ou exposées depuis longtemps au soleil.

• **FRÉQUENCES D'ENTRETIEN DE NOS PRODUITS**

- 2 fois par an en zone rurale ou peu urbaine et où l'environnement n'est pas agressif
- 3 fois par an en zone rurale ou peu urbaine et où l'environnement peut être agressif
- 4 fois par an en ambiance proche littoral ou agressif.

• **ECO PARTICIPATION**

Depuis le 26 avril 2023, ROTHE a adhéré à l'éco-organisme VALOBAT afin de répondre à la réglementation de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) concernant les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 prévoit la mise en place d'une filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les déchets du bâtiment à compter du 1er janvier 2022. La REP impose aux sociétés qui vendent ou importent des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de s'assurer de la prévention et de la gestion de ces déchets. VALOBAT est un éco-organisme du bâtiment agréé par les pouvoirs publics, créé par et pour les acteurs du bâtiment, offrant des solutions adaptées pour tous les produits et matériaux du bâtiment et pour tous les circuits de collecte.

Les metteurs sur le marché de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) seront tenus, dès 2022, de s'assurer de la gestion de la fin de vie de leurs déchets dans le cadre de la REP.

A ce titre, les industriels fabricants, donc toutes les entreprises dont l'activité est consacrée, au moins en partie, à la production industrielle ou artisanale de matériaux, de produits, de composants et d'équipements pour la construction.

Le montant de l'écocontribution est déterminé par un barème fixé par VALOBAT.

Certains produits ROTHE relèvent de la catégorie 2, mais tous les produits ne vont pas subir d'opérations d'incorporation, de transformation ou d'assemblage avant leur utilisation en chantier, c'est pourquoi tous les produits ROTHE ne sont pas concernés par l'écocontribution. Les PMCB sont listés au 2° du II de l'article R. 543.289 du Code de l'environnement.

Attention : ni l'application de l'éco-contribution, ni son montant ne peuvent entrer dans le champ de la négociation commerciale (sous peine de sanction administrative prévues à l'article L541-9-5 du Code du Commerce). Cette écocontribution apparaît de façon claire sur vos devis, factures et commandes.

DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français à l'exclusion de tout autre droit. Les parties font attribution de compétence au Tribunal de Commerce d'Auxerre (89000) qui sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé, pour tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du contrat.

Bon pour accord

Fait à :

le :

Signature client :